

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 09-03 du 4 juillet 2019

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE GESTION DES ACTIVITÉS DE PMI ET DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALES AVEC LES COMMUNES D'AUBERVILLIERS, BONDY, LA COURNEUVE, PANTIN, PIERREFITTE-SUR-SEINE, ROMAINVILLE, ROSNY-SOUS-BOIS, SAINT-OUEN ET STAINS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile,

Vu sa délibération n°13-06 du 18 décembre 2014 approuvant la convention type de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification et d'éducation familiales,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions de délégation de gestion des activités de PMI et de planification et d'éducation familiales à conclure avec les communes d'Aubervilliers, Bondy, La Courneuve, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Ouen et Stains, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.